MOTION / PROPOSITION PERRENOUD No 1:

« POUR LE LANCEMENT D'UNE INITIATIVE POPULAIRE

FEDERALE CONSTITUTIONELLE

(INITIATIVE GUILLAUME-TELL 2 VERSION 2) »

A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DE PROTELL

DU 17 JUIN 2017 POUR VOTE:

En gras et (entre parenthèses) diverses formulations possibles ou encore à compléter ou encore à déterminer, par ailleurs la forme juridique est à examiner le cas échéant. Par ailleurs, certains détails du texte pourront être discutés voire modifiés lors de l'Assemblée extraordinaire du 17 juin 2017 :

******"INITIATIVE FEDERALE POUR LA SOUVERAINETE DU DROIT DE ARMES ET LA SOUVERAINETE NATIONALE(-INITIATIVE GUILLAUME-TELL ?)" :

- Cette initiative sera soumise au vote du Peuple et des Cantons. Elle entrera en vigueur dès son acceptation
- L'article 59 de la Constitution Fédérale est modifé comme suit :
- al. 1 à 5 inchangés
- al. 6 Les personnes qui servent dans l'armée au sens des alinéas 1 et 2 peuvent conserver leur(s) arme(s) de service à domicile et peuvent également participer, avec leur(s) arme(s) de service, à des tirs et à des exercices organisés par des organisations reconnues par la Confédération. La loi règle les détails.
- L'article 107 de la Constitution Fédérale est modifé comme suit :
- al. 1 et 2 inchangés
- al. 3 Le droit d'acquisition, de possession, d'utilisation et le port d'armes ou d'armes à feu et de la munition respective est garanti au citoyen Suisse par la Constitution. (A l'exception des armes tirant en rafale, ce droit ne peut être restreint par des conditions excessives?)
- al. 4 Le droit de pratiquer toute forme de tir au moyen des armes sous al. 3 et l'accès à tous les stands ou aux places de tir et d'entraînement respectifs est garanti au citoyen Suisse par la Constitution. La pratique de la chasse peut être précisée par les Cantons. Le droit d'acquisition, de possession et d'utilisation au minimum pour tout type de munition autorisé dans les stands ou sur les places de tir et d'entraînement est garanti ainsi que pour toute munition utile à la pratique de la chasse.



- al. 5 Les demandes d'acquisition n'ont pas à être motivées ni de manière directe ni de manière indirecte et une clause du besoin ne peut être requise. Un examen médical ou un examen psychologique ne pourra être exigé que dans des cas exceptionnels et doit être soumis à possibilité de recours.
- al. 6 Les citoyens Suisses qui ont effectué au moins l'entier du service et des obligations militaires et qui satisfont aux critères du permis d'acquisition d'armes peuvent acquérir leur(s) arme(s) de service personnelle(s) après leur libération des obligations militaires. Le cas échéant, leur arme sera mise auparavant en conformité technique à la loi.
- al. 7 Les Cantons gèrent les données relatives aux acquisitions des citoyens qui y sont domiciliés.

Les données qui seraient récoltées, au sujet des citoyens suisses, dans le cadre de l'exercice des droits susmentionnés, ne peuvent être mises qu'à la disposition d'autorités judiciaires ou de police suisses, à l'exclusion de tous autres services administratifs, et ne peuvent être ni accessibles ni transmises à des Etat tiers à l'exception du droit d'entraide judiciaire internationale.

- al. 8 Les droits acquis légalement et personnellement d'acquisition, de possession et d'utilisation d'armes et d'armes à feu sont garantis mais il ne pourra être procédé à une obligation de déclaration rétroactive. (OU Une déclaration rétroactive ne peut avoir force obligatoire?).
- al. 9 Les dispositifs de visée à laser et les dispositifs de suppression de bruit, tels que les silencieux, sont autorisés, sans permis. Tous les types de chargeurs ou magasins sont autorisés, sans permis et sans limitation de capacité. Les organisateurs de concours et les stands de tir peuvent prévoir des exceptions d'utilisation.
- al. 10 En cas de situation officielle d'état de guerre en Suisse, de mobilisation de l'Armée, d'occupation étrangère ou de risque fondé d'occupation étrangère, les données sous al.7 doivent être détruites immédiatement, à moins qu'une protection absolue soit garantie au citoyen suisse contre la récupération de ces données par un Etat tiers.
- al. 11 Les droits susmentionnés, ainsi que la promotion de la Défense Nationale, ne peuvent être restreints par des accords internationaux.

Dispositions transitoires:

- de l'al. 7 : Les données qui auraient déjà été transmises ou mises à disposition d'Etats tiers seront récupérées dans le délai de **xxxxxx**, à l'exception du droit d'entraide judiciaire internationale.
- de l'al. 11 : Les accords déjà conclus et qui contreviennent aux alinéas susmentionnés devront être dénoncés dans un délai de **xxxxxxx**. Notamment, l'accord dit de Schengen doit être dénoncé avec effet immédiat.
- (- Pour le reste, la Loi sur les armes (LArm) sera rétablie dans sa version du xx.xx.1999 ?)."*****Fin du texte de l'initiative



Commentaires explicatifs / remarques (hors du texte de l'initiative) :

- al. 4 : car la chasse est une compétence cantonale
- al. 5 : ce qui implique au moins un retour au formulaire de Fedpol 11-08 en remplacement des formulaires actuels
- al. 7 : donc exit le registre fédéral!
- al. 9 : les dispositifs laser et silencieux étaient autorisés par la plupart des Cantons avant l'introduction de la LArm. Malgré tout, par exemple, le bureau des armes de Vaud dénoncerait au Ministère public tout détenteur trouvé en possession d'un dispositif laser pourtant acheté anciennement et légalement !

Tous : En outre, fin également de la catégorisation et donc de l'utilisation des catégories tireur / tireur sportif / chasseur / collectionneur dans la législation dont l'utilisation ne fait que diviser les possesseurs d'armes.

MOTIVATIONS :

Considérant

- que l'achat et la possession d'armes ${\hbox{\tt NE}}$ SONT PAS ACTUELLEMENT GARANTIS PAR LA CONSTITUTION
- que ce droit est ACTUELLEMENT dépendant que des LArm et OArm
- que la LArm et l'Oarm sont menacées par des décisions prises au sein de l'Accord de Schengen
- que l'Accord de Schengen dépend en grande partie des décisions prises au sein de l'UE (p.ex. Directives sur les armes de Bruxelles)
- qu'il faudra en fin de compte dénoncer l'Accord de Schengen pour garder notre souveraineté en matière d'armes notamment
- que l'Accord de Schengen n'est pas lié aux « bilatérales » et que sa dénonciation n'implique pas la dénonciation automatique des autres accords avec l'UE
- que plusieurs pays étrangers ont aussi émis le souhait de sortir de l'accord de Schengen
- que le combat est présent n'est plus au niveau de l'UE-Bruxelles mais bien au niveau de nos droits EN SUISSE



- que la LArm peut être menacée également par des décisions du parlement
- que plusieurs actions parlementaires ont déjà été lancées contre nos droits en Suisse (p.ex. initiative parlementaire Galladé, Chevalley et consorts..., cf Edito du 03.04.17 sur le site www.swissguns.ch)
- que la OArm peut être menacée également par des décisions de l'Administration ou du Conseil Fédéral
- que les menaces contre un droit libéral sur les armes ne feront qu'augmenter si les détenteurs d'armes ne luttent pas pour leurs droits
- que les pétitions électroniques ne sont pas signées par nombre de personnes et n'ont aucune force ni contrainte légale
- qu'il faudrait limiter le besoin de recourir à l'avenir à des référendums continuels, ce à quoi répondrait une initiative telle que celle proposée
- qu'un mouvement général pour la défense des détenteurs d'armes existe ACTUELLEMENT et qu'un tel mouvement accroît les chances de succès d'une initiative
- qu'il y a des détenteurs d'armes, des stands de tir, des sociétés de tir et des armuriers dans tous les Cantons
- que ProTell compte près de 9'000 membres (si chaque membre récoltait 10 signatures, nous en obtiendrions déjà près de 90'000 !)
- il est estimé qu'il faut être proactifs et non défensifs ET ANCRER nos droits à présent DANS LA CONSTITUTION. La proposition d'initiative susmentionnée y répond et devrait satisfaire toutes les parties concernées par le sujet (possesseurs d'armes / tireurs de toutes catégories / chasseurs / fabricants / armuriers et commerçants / stands de tir / sociétés de tir/ etc....)

A